

ARRÊTÉ

N° : 80-2020

Exécutoire le : 03 NOV. 2020

Affiché le : 03 NOV. 2020

Visé le : 03 NOV. 2020

Arrêté prescrivant l'enquête publique relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé le 08 février 2020
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 28 novembre 2018 approuvant le PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 13 novembre 2018 engageant la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu l'arrêté n°08-2020. de Grand Lac en date du 28 avril 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu l'arrêté modificatif n°18-2020.de Grand Lac en date du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°08-2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu les avis reçus des 3 communes de l'Albanais Savoyard et des personnes publiques associées qui sont joints au dossier d'enquête publique;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 juillet 2020;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification du PLUi de l'Albanais Savoyard à soumettre à enquête publique ;
- Vu la décision du 14 octobre 2020 n° E20000132/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant un commissaire enquêteur :
 - Frédéric Goulven, ingénieur en hydroélectricité en retraite

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard.

La modification n°1 soumise à enquête publique, comprend un rapport de présentation, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique).

Le projet de modification poursuit les objectifs et orientations qui suivent :

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application de la règle (accès, implantation par rapport aux limites, mouvements de terre, isolation extérieure, abri de jardins, clôtures, toitures, bâtiments agricoles en zone UD, occupations et utilisations du sol autorisées en zone Usp, réhabilitation des bâtiments identifiés par une étoile en zones A et N sous conditions, en zone N, création d'un sous-secteur Nm afin d'autoriser les serres et locaux techniques liés à une activité agricole ...) ;
- De modifier des OAP existantes pour apporter des précisions (implantation, remblais-déblais, stationnements, ajustement du périmètre ...) ;
- De modifier le document graphique sans réduire les protections mises en place par le document graphique (création d'un sous-secteur Nm, repérage des arbres remarquables ...)

Ce projet de modification du PLUi de l'Albanais a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation du PLUi.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 06 juillet 2020.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Les 3 communes de l'Albanais ont fait part de leur avis, aux dates suivantes :

La Biolle (23.09.2020), Entrelacs (28.09.2020) et Saint Ours (12.10.2020)

Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique tout comme les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Foncier de Grand Lac.

ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard se déroulera :

Du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises

Elle se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par les mairies de l'Albanais Savoyard et à Grand Lac, dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de la distanciation physique, le port du masque est obligatoire au sein de ces structures.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard seront tenues à disposition du public pour consultation :

Du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises

Dans les lieux suivants, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS,
- à la **Mairie de La Biolle**, 135 Route de la Chambotte, 73410 LA BIOLLE,
- à la **Mairie d'Entrelacs (Albens) Centre Administratif René Gay**, 89 Place de l'Eglise - BP 9003 - ALBENS - 73410 ENTRELACS
- à la **Mairie de Saint Ours**, 589 route du chef-lieu, 73410 SAINT OURS
- à la **Mairie déléguée de Saint Germain la Chambotte**, 31 allée de la Vieille Ecole - SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE - 73410 ENTRELACS
- à la **Mairie déléguée d'Epersy**, 10 Place de la Mairie - EPERSY - 73410 ENTRELACS

Du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoyard> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans l'une des 3 communes de son choix ou au siège de Grand Lac.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des 3 communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint Ours** et dans les **mairies déléguées de Saint Germain la Chambotte et d'Epersy** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric Goulven comme étant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la modification N°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le projet de modification n°1, soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour la modification du PLUi de l'Albanais Savoyard, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée modification-plui-albanais-savoyard@mail.registre-numerique.fr, **du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises**
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoyard> **du 23 novembre 2020 à 08h00 au 04 janvier 2021 à 19h30 précises**

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, dans les mairies des 3 communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint Ours** et dans les **mairies déléguées** de **Saint Germain la Chambotte** et d'**Epersy** aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoyard> à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac.

De plus, une copie des courriers adressés en commune sera annexée au registre papier de Grand Lac

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
Siège de la Communauté d'agglomération Grand Lac	Vendredi 18 décembre 2020	14h00 à 17h00
Commune de La Biolle	Mardi 22 décembre 2020	09h00 à 12h00
Commune d'Entrelacs (Albens)	Mercredi 23 décembre 2020	14h30 à 17h30
Commune Saint Ours	Lundi 04 janvier 2021	16h30 à 19h30
Mairie déléguée de Saint Germain la Chambotte	Mardi 15 décembre 2020	14h00 à 17h00
Mairie déléguée d'Epersy	Jeudi 17 décembre 2020	09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition des personnes intéressées par téléphone ou en visio permanence en prenant rendez-vous sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoyard>

L'agenda est associé aux permanences mentionnées ci-dessous :

PERMANENCES PAR TELEPHONE	
Vendredi 27 novembre 2020	10h00 à 12h00
Mercredi 09 décembre 2020	17h30 à 19h30

PERMANENCES EN VISIO PERMANENCE

Vendredi 04 décembre 2020	16h30 à 18h30
Mardi 08 décembre 2020	10h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président de Grand Lac et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLUi.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**;
- dans les mairies des communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint Ours**;
- dans les mairies déléguées de **Saint Germain la Chambotte**, d'**Epersy**
- à la **Préfecture de la Savoie**;

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- **Le DAUPHINE LIBERE**

- **L'HEBDO des SAVOIE**

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac**, dans les panneaux d'affichage dans les mairies des communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint-Ours** et dans les mairies déléguées de **Saint Germain la Chambotte**, d'**Epersy**, de **Cessens**, de **Saint-Girod** et de **Mognard**

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plui-albanais-savoie>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac, par les maires des communes de **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint-Ours** et des mairies déléguées de **Saint Germain la Chambotte**, d'**Epersy**, de **Cessens**, de **Saint-Girod**, de **Mognard**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi de l'Albanais, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint Ours** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de, **La Biolle**, d'**Entrelacs (Albens - Centre Administratif René Gay)** et de **Saint Ours** et aux mairies déléguées de **Saint Germain la Chambotte** et d'**Epersy**
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le commissaire enquêteur

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de Grand Lac adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun. dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Aix-les-Bains, le 02 novembre 2020

Le Président,
Renald BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 80-2020 prescrivant ouverture d'enquête publique relatif à la modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard

Date de transmission de l'acte : 03/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/11/2020

Numéro de l'acte : ar478 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201102-ar478-AR

Date de décision : 02/11/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme